

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 517

présenté par

Mme Le Callennec, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Abad, M. Sturni, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Fenech, M. Mariani, M. Jacquat, M. Daubresse, M. Guillet, M. Foulon, M. Cinieri, M. Vannson, M. Taugourdeau, M. Wauquiez, Mme Rohfritsch, Mme Fort, M. Cherpion, M. Berrios, M. Woerth, M. Dhuicq, M. Bonnot, M. Tardy, Mme Arribagé, Mme Grosskost, Mme de La Raudière, M. Le Ray, M. Sordi, Mme Schmid, M. Perrut, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Herth, M. Breton, M. Lurton, M. Viala, M. Gérard, M. Martin-Lalande, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Furst, M. Vitel, M. de Ganay et M. Costes

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 10° La formation initiale et continue des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des aides-soignants, des aides à domicile et des psychologues cliniciens comporte un enseignement sur les soins palliatifs ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans la politique de santé de l'État la formation initiale et continue des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des aides-soignants, des aides à domicile et des psychologues cliniciens aux soins palliatifs.